

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Secrétariat Général
BG/HB/MM "CR 29 juin 2015"

L'An Deux Mil Quinze, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de Courbevoie dûment convoqué le 23 juin 2015,
s'est assemblé à vingt heures, dans la salle du Conseil,
sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire, Député des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et informe le Conseil que, suite à la démission de Monsieur Patrick BOLLI, il déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal, conformément à l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Marcel POUJADE.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE DE DESIGNER à main levée le secrétaire de séance, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et **ELIT** en cette qualité Monsieur Jean-Philippe ELIE.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 53, dont 53 en exercice et 42 présents à l'ouverture de cette séance :

	Présent	Procuration à
M. Jacques KOSSOWSKI	X	
Mme Marie-Pierre LIMOGE	X	
M. Eric CESARI	à partir du dossier n°1 jusqu'au dossier n°5 puis à partir du dossier n°20	Mme Marie-Pierre LIMOGE à partir du dossier n°6 et jusqu'au dossier n°19 inclus
M. Daniel COURTES	X	
Mme Nicole PERNOT	X	
M. Patrick GIMONET	X	
Mme Christiane RADENAC	X	
M. Jean SPIRI		Mme Nicole PERNOT à partir du dossier n°2
Mme Aurélie TAQUILLAIN	X	
M. Bernard ACCART		M. Daniel COURTES
Mme Charazed DJEBBARI	X	
M. Yves JEAN	X	
Mme Sandrine LOCQUENEUX	X	
M. Serge DESEMAISON	X	

	Présent	Procuration à
Mme Laetitia DEVILLARS	à partir du dossier n°2	
Mme Nathalie RENAULT	X	
Mme Marion JACOB-CHAILLET	à partir du dossier n°2	
M. Hervé DE COMPIEGNE	X	
M. Michel GEORGET	X	
Mme Catherine MORELLE	X	
M. Arthur SAINT-GABRIEL	X	
M. Guy RAYER	X	
Mme Christine FRANCOZ	X	
Mme Martine BORAGNO	X	
Mme Solange ROSSIGNOL	X	
M. Jean-Michel HU YANG	X	
M. Hervé CHATELAIN	X	
M. Stéphane FICHANT	X	
Mme Catherine ECRAN	X	
Mme Maria GARCIA	X	
M. José DO NASCIMENTO	X	
Mme Blandine POULIQUEN	X	
Mme Bouthaina SEBBATA	X	
M. François LATTOUF	X	
Mme Sybille D'ALIGNY	X	
M. Reynald MONGIN		M. Patrick GIMONET
Mme Stéphanie SOARES	à partir du dossier n°2	
Mme Caroline CORNU	à partir du dossier n°15	Mme Martine BORAGNO jusqu'au dossier n°14 inclus
M. Khalid AIT OMAR	X	
M. Pierre LAROCHE	à partir du dossier n°5b et jusqu'au dossier n°24 inclus	M. Michel GEORGET jusqu'au dossier n°5a inclus et à partir du dossier n°25
Mme Diane ZEITOUN	à partir du dossier n°9	Mme Aurélie TAQUILLAIN jusqu'au dossier n°8 inclus
M. Jean-André LASSERRE		M. Alban THOMAS
Mme Corinne LEROY-BUREL		Mme Ghislaine GUESSOUS jusqu'au dossier n°26 inclus et à M. Karim LARNAOUT à partir du dossier n°27
M. Jean-Philippe ELIE	X	
M. Karim LARNAOUT	X	
Mme Cécile BOUCHERIE	X	
M. Alban THOMAS	X	
M. Richard CROCHE	X	

	Présent	Procuration à
Mme Floriane DENIAU	X	
Mme Dominique GUILLOUARD	X	
M. Arash DERAMBARSH	X	
Mme Ghizlaine GUESSOUS	jusqu'au dossier n°26 inclus	M. Jean-Philippe ELIE à partir du dossier n°27
M. Marcel POUJADE	X	

Soit :

Conseillers municipaux présents :	42
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	07
Conseillers municipaux absents, non représentés :	04

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 qui a été transmis par courriel le 19 juin 2015.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe d'un bail emphytéotique administratif avec l'Association Culturelle des Musulmans de Courbevoie, portant sur la propriété sise 105 rue des Fauvelles, en vue de l'édification d'un centre culturel.

PREND ACTE qu'il sera amené à se prononcer ultérieurement sur le bail et le montant de la redevance au vu de l'avis qui sera établi par France Domaine.

AUTORISE l'association à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires et à réaliser toutes les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée par 51 pour, 2 contre

PREND ACTE du lancement de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE les mises à prix des ventes de biens immobiliers sur adjudication suivantes :

- Pavillon 117 avenue de la République :	295 000 €
- Pavillon 210 rue Armand Silvestre :	325 000 €
- Pavillon 11 avenue Léon Bourgain :	2 000 000 €
- F 3 au 2 ^{ème} étage du 20 rue Joseph Rivière :	130 000 €
- F 2 au rez-de-chaussée du 20 rue Joseph Rivière :	100 000 €

PRECISE que la vente du bien sera réalisée avec un prix de réserve égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les cahiers des charges d'adjudication qui seront établis par Maître Deléris, et tous actes et pièces nécessaires tant au déroulement de la vente que ceux consécutifs à celle-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de cette procédure.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir à huit le nombre de délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCEDE à la désignation des membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants :	53
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	53
Blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	49
Sièges à attribuer :	8
Quotient électoral :	6,12

Ont obtenu :

Liste A	42 voix	soit	6 sièges
Liste B	7 voix	soit	2 sièges

En conséquence sont déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Nicole PERNOT, Madame Christiane RADENAC, Monsieur Jean SPIRI, Madame Aurélie TAQUILLAIN, Madame Maria GARCIA, Madame Solange ROSSIGNOL, Madame Ghislaine GUESSOUS et Monsieur Jean-Philippe ELIE.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués au sein de l'établissement public VAL Courbevoie et de commissions, à main levée.

PROCEDE aux élections.

ELIT :

- Madame Ghislaine GUESSOUS et Monsieur Jean-Philippe ELIE en qualité de représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public "Vacances Animations Loisirs de Courbevoie"

Délibération adoptée par 7 pour, 2 contre, 44 abstentions

- Monsieur Jean-Philippe ELIE pour siéger au sein de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse
- Madame Ghislaine GUESSOUS pour siéger au sein de la commission des affaires sociales

Délibération adoptée par 7 pour, 2 contre, 44 abstentions

- Monsieur Jean-Philippe ELIE en qualité de représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil consultatif de la vie scolaire Conseil consultatif de la vie scolaire

Délibération adoptée par 7 pour, 2 contre, 44 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 avec la société SAGS France délégataire de service public pour le stationnement payant sur voirie et pour la gestion des parcs de stationnement hors voirie.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense pour la période 2016-2021.

Délibération adoptée par 44 pour, 9 contre

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées pour l'année 2014 par la Ville et les aménageurs des Z.A.C. (cf. annexe 1).

Délibération adoptée par 53 pour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter les avenants de transferts de compétences à la CASD concernant les marchés publics relatifs à :

- entretien, exploitation, et installation de l'éclairage public, signalisation tricolore et lumineuse,
- marché de nettoyage et lavage des voies,
- collecte et évacuation des déchets encombrants,
- collecte et évacuation des déchets sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- fourniture, maintenance et gestion informatisée et lavage des conteneurs de la Commune (y compris la sous-traitance concernant le lavage et la désinfection des conteneurs déchets ménagers et sélectifs).

avec les sociétés PRUNEVIEILLE, OURRY SAS, EUROPE SERVICES DECHETS et PLASTIC OMNIUM.

PRECISE que ces avenants prennent effet à compter de leur notification.

Délibération adoptée par 53 pour

DECIDE de confier à l'équipe ENIA ARCHITECTES / CAP INGELEC / ACOUSTIQUE ET CONSEIL une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase Pampidou, et pour les montants suivants :

- part financière affectée aux travaux: 4 583 333 € HT,
- forfait provisoire de rémunération: 506 000 € HT (tranche ferme),
- taux de rémunération : 11,04 %,
- forfait provisoire de l'élément de mission complémentaire OPC (tranche conditionnelle) :55 000 € HT (taux de rémunération : 1,2%).

DECIDE d'indemniser en totalité les cinq candidats ayant présenté un projet, pour un montant de 20 240 € HT, sachant que pour l'équipe lauréate, il s'agit d'une avance sur ses honoraires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en vue de l'obtention de subventions d'un montant maximal pour le financement de l'ensemble de l'opération.

Délibération adoptée par 53 pour

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine des subventions en vue du financement du remplacement du sol du gymnase Armand Silvestre et à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée par 53 pour

ACCEPTE la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'ensemble immobilier à usage de tennis et de club house sis 81 rue Jean-Baptiste Charcot, au profit de l'association « Courbevoie Sport Tennis ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée par 53 pour

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la restauration de documents d'archives municipales et à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée par 53 pour

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en vue du financement de l'installation d'un ascenseur à la SNBS et à signer les documents afférents.

Délibération adoptée par 53

a) **APPROUVE** le compte de gestion du budget Ville du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2014 faisant apparaître :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	58 526 047,85 €	63 050 906,84 €	4 524 858,99 €
FONCTIONNEMENT	170 898 144,03 €	175 878 073,10 €	4 979 929,07 €
TOTAL	229 424 191,88 €	238 928 979,94 €	9 504 788,06 €

RESULTAT DE CLOTURE 2014

	Résultats de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 865 937,28 €	0,00 €	5 373 421,16 €	4 507 483,88 €
FONCTIONNEMENT	13 135 553,02 €	2 757 912,94 €	5 171 466,23 €	15 549 106,31 €
TOTAL	12 269 615,74 €	2 757 912,94 €	10 544 887,39 €	20 056 590,19 €

Délibération adoptée par 51 pour, 2 abstentions

b) **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe cantine du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2014 faisant apparaître :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	143 406,88 €	185 934,32 €	42 527,44 €
FONCTIONNEMENT	6 690 056,78 €	6 790 919,45 €	100 862,67 €
TOTAL	6 833 463,66 €	6 976 853,77 €	143 390,11 €

RESULTAT DE CLOTURE 2014

	Résultats de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	187 764,47 €	0,00 €	42 527,44 €	230 291,91 €
FONCTIONNEMENT	329 898,76 €	0,00 €	141 974,45 €	471 873,21 €
TOTAL	517 663,23 €	0,00 €	184 501,89 €	702 165,12 €

Délibération adoptée par 51 pour, 2 abstentions

Monsieur le Maire étant sorti,

ELIT Madame Marie-Pierre LIMOGE en qualité de Présidente de séance.

DECIDE d'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2014, qui s'élèvent à :

1 - BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	186 447 250,34
Dépenses	170 898 144,03
Résultat de fonctionnement (A)	15 549 106,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	63 899 469,01 €
Dépenses	59 391 985,13 €
Résultat d'investissement (B)	4 507 483,88 €

Résultat global de clôture (C=A+B)	20 056 590,19 €
---	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser en recettes	3 778 901,15 €
Restes à réaliser en dépenses	6 395 877,24 €
Reports d'investissement sur 2014 (D)	-2 616 976,09 €

Résultat net disponible (= C+D)	17 439 614,10 €
--	------------------------

Délibération adoptée par 43 pour, 9 abstentions

2 - BUDGET ANNEXE CANTINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	7 120 818,21
Dépenses	6 648 945,00
Excédent de clôture de fonctionnement (A)	471 873,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	373 698,79 €
Dépenses	143 406,88 €
Excédent de clôture d'investissement (B)	230 291,91 €

Résultat global de clôture C (=A + B)	702 165,12 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser en recettes	
Restes à réaliser en dépenses	91 863,96 €
Solde des restes à réaliser D	-91 863,96 €

Résultat net disponible en 2014 (= C+D)	610 301,16 €
--	---------------------

Délibération adoptée par 43 pour, 9 abstentions

Monsieur le Maire ayant repris la Présidence de la séance,

DECIDE, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'affecter les excédents constatés à la clôture de 2014 de la manière suivante :

1 - BUDGET VILLE :

- 1) en report en recettes d'investissement (compte 001) : 4 507 483,88 €,
- 2) en report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 15 549 106,31 €.

Délibération adoptée par 44 pour, 9 abstentions

2 - BUDGET ANNEXE CANTINE :

- 1) en report en recettes d'investissement (compte 001) : 471 873,21 €,
- 2) en report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 230 291,91 €.

Délibération adoptée par 44 pour, 9 abstentions

DECIDE de maintenir l'exonération de la taxe sur la publicité extérieure, des dispositifs apposés sur les mobiliers urbains ou dépendants de concessions municipales d'affichage au profit du droit de voirie.

FIXE les montants des tarifs de la publicité extérieure par mètre carré à compter de 2016 à hauteur des prix maximums autorisés comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins ou égaux à 50m ²	20,50€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins ou égaux à 50 m ²	61,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ²	123,00 €
Enseignes égales ou supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ²	20,50€
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	41,00 €
Enseignes de plus de à 50 m ²	82,00 €

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE la modification du régime forfaitaire de la taxe par le régime du réel et les modalités suivantes:

- régime et assiette : le montant de la taxe due par chaque touriste devant l'acquitter est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitée correspondant à son séjour.
- période de recouvrement : la perception de la taxe se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans distinction de période.
- dates de déclaration et versement de la taxe de séjour et obligations du logeur et de l'hôtelier : les logeurs et les hôteliers devront spontanément et sous leur responsabilité déclarer les produits de la taxe de séjour à la Ville de Courbevoie :
 - au plus tard le 15 mai, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - au plus tard le 15 septembre, pour la période du 1^{er} mai au 31 août,
 - au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le logeur a l'obligation :

- d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement : la date, le nombre de personnes, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction.

Le versement de la taxe à la Trésorerie Principale se fera une fois le titre de recette émis par la Ville de Courbevoie et transmis au redevable. Il sera accompagné du registre des logeurs ainsi que de la déclaration de recouvrement.

- Exonérations : conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, seules les personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour :

- 1) les personnes mineures,
- 2) les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- 3) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine, à savoir : 200 €.

Il est précisé que l'exonération légale pour tout nouvel établissement à partir de l'année du début d'activité est supprimée, car elle ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

- Procédure dite de taxation d'office en cas d'absence ou de mauvais recouvrement : la procédure dite « Taxation d'office » est prévue à l'article L. 66 du livre des procédures fiscales et s'applique en cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif ou de déclaration insuffisante ou erronée.

Lorsque l'obligation de taxation par un hébergeur est avérée et que ce dernier, malgré plusieurs relances successives espacées, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives, il sera procédé à la taxation d'office sur la base d'un taux de remplissage de 100 % sur la période concernée. Un titre de recette sera donc établi et son montant sera égal au produit de la capacité d'accueil de l'hébergement par le nombre de nuitées par le tarif de la taxe de séjour (« capacité de 100 % » X « nombre de nuits sur la période concernée » X « tarif de la taxe »).

APPROUVE la modification des tarifs visés par la délibération du 29 juin 2009 pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Types et catégorie d'hébergement	Tarifs applicables à la taxe de séjour forfaitaire (par nuitée et par capacité d'accueil)	Tarifs applicables à compter du 01/01/2016 pour la taxe de séjour au réel (par nuitée et par personne)
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et plus et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,50 €	2,00 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme sans étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40 €	0,40 €

Délibération adoptée par 53 pour

FIXE les tarifs administratifs des droits relatifs aux cimetières applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

DROITS RELATIFS AUX CIMETIERES		
	Anciens tarifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Concession funéraire "enfant" pour 15 ans	55,00 €	55,00 €
Concession funéraire "adulte" pour 15 ans	120,00 €	130,00 €
Columbarium pour 15 ans	330,00 €	350,00 €
Redevance pour séjour au caveau provisoire, par corps, la journée	1,30 €	1,50 €

Délibération adoptée par 53 pour

VOTE la décision modificative n°2 du budget principal Ville (cf. annexe n°2).

Délibération adoptée par 53 pour

Etant précisé que ne participent pas aux votes respectivement pour les associations suivantes :

- **Kodokan Club de Courbevoie : Monsieur COURTES – Monsieur FICHANT**
- **Courbevoie Sport Karaté : Monsieur FICHANT**
- **Club Athlétisme club et loisirs : Monsieur AIT OMAR**
- **Elan Gymnique de Courbevoie : Monsieur FICHANT**
- **Courbevoie Gym Rythmique : Monsieur COURTES – Monsieur AIT OMAR**
- **Association Cavaillé-Coll St Maurice de Bécon : Monsieur POUJADE**

APPROUVE la convention portant organisation des études surveillées dans les écoles publiques élémentaires et primaires avec la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter.

Délibération adoptée par 52 pour

Etant précisé que Madame BOUCHERIE ne participe pas au vote.

APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine fixant les modalités de versement de la subvention de 14.200 euros pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter.

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à l'exécuter et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE la désignation de la société CRECHE ATTITUDE comme délégataire de service public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Armand Silvestre" situé 55 avenue Armand Silvestre à Courbevoie.

APPROUVE la convention de cette délégation de service public, étant précisé qu'elle prend effet à compter du 1^{er} août 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et tous les documents en découlant.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 abstentions

APPROUVE la convention de résidence et la convention d'occupation précaire au Pavillon des Indes.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE les tarifs de l'auditorium Berlioz et des salles de cours du conservatoire à rayonnement communal, ainsi que des studios d'enregistrement et de répétition du centre évènementiel, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	F O R F A I T		HEURE SUPPLÉMENTAIRE	
	Entreprises	Associations, particuliers	Entreprises	Associations, particuliers
Auditorium Berlioz du conservatoire	225 € (4h)	135 € (4h)	75 €	45 €
Studio d'enregistrement du Centre évènementiel	225 € (4h)	135 € (4h)	75 €	45 €
Salles de cours du conservatoire	70 € (6h)	40 € (6 h)	25 €	15 €
Studio de répétition du Centre évènementiel	70 € (6h)	40 € (6 h)	25 €	15 €

ACCORDE la gratuité :

- aux élèves inscrits au conservatoire,

- aux associations sollicitant l'autorisation d'occuper une salle de façon récurrente sur toute l'année en contrepartie de quoi elles s'engagent à participer à au moins trois manifestations municipales par an telles que Vitaville, les Bruyères gourmandes, la Fête de la musique, le Téléthou, etc... Cette gratuité s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général". Ces dispositions seront formalisées par une convention de partenariat, dont le type a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2014 (délibération n° 2014-15).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Délibération adoptée par 53 pour

FIXE les tarifs et les modalités de remboursement du conservatoire à rayonnement communal à compter du 1^{er} septembre 2015 :

COURS

SOLFEGE

Anciens élèves 121 €
Nouveaux élèves 155 €

INSTRUMENTS

Anciens élèves 155 €
Nouveaux élèves 186 €

INITIATION MUSICALE 199 €

CHORALES 53 €

Enfants ne pratiquant que cette discipline et adultes

MUSIQUES DE CHAMBRE 152 €

ORCHESTRE 152 €

LOCATION D'INSTRUMENT

Mandoline, violon et alto	63 €
Violoncelle, contrebasse	94 €
Clarinette, flûte	131 €
Trompette, saxophone, hautbois, cor, basson	138 €
Caution pour la location d'un instrument (*)	362 €

CONCERTS DONNÉS PAR LES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE ET/OU DES ARTISTES INVITÉS

Élèves du Conservatoire, la place	5 €
Détenteurs du coupon PASSION	12 €
Autres, la place	16 €

Réductions tarifaires

Une réduction de 25 % des tarifs de cours est appliquée à la participation due au titre du 2^{ème} enfant d'une même famille. Cette réduction est portée à 50 % à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Cas de remboursement (prorata temporis)

- Motif médical avec certificat du médecin
- Déménagement avec justificatif (+ de 10 km)
- Incompatibilité des horaires avec emploi du temps scolaire

(*) Durant la première année d'apprentissage, le conservatoire peut consentir le prêt d'un instrument de musique. Pour ce faire, un chèque de caution de 376 euros doit être déposé. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu à la restitution de l'instrument si aucune dégradation n'est constatée.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine une subvention en vue du financement du remplacement de la verrière de l'Espace Carpeaux et à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée par 53 pour

a) **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules motorisés sur le territoire de la Commune, leur mise en fourrière et leur gardiennage publiée au BOAMP le 12 décembre 2014.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

b) **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement des véhicules motorisés sur le territoire de la Commune et la mise en fourrière et gardiennage de ces véhicules pour une durée de 5 ans.
DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour la mise en concurrence de la gestion de l'enlèvement des véhicules motorisés sur le territoire de la Commune et la mise en fourrière et gardiennage de ces véhicules.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché portant sur la fabrication et la livraison de repas et de gouters en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la société ELIOR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout marché complémentaire, tout avenant ou toute décision de poursuivre ainsi que les pièces correspondantes.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 contre

APPROUVE l'autorisation donnée au personnel d'animation de l'établissement public VAL Courbevoie de déjeuner dans les écoles de Courbevoie, contre paiement, à effet au 1^{er} septembre 2015.

Délibération adoptée par 53 pour

ABROGE toutes les délibérations relatives aux logements de fonction concédés par utilité ou nécessité de service, suite à la réforme imposant aux collectivités territoriales de revoir les modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents municipaux.

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces logements, précisées dans la note de présentation (*cf. annexe n° 3*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée par 46 pour, 7 abstentions

APPROUVE la convention type de partenariat pour l'implantation de ruches pédagogiques, dans le cadre du projet de quartier "Faubourg de l'Arche, Terre des Abeilles".

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec les différents partenaires, actuels ou à venir, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération adoptée par 53 pour

APPROUVE :

- la désignation de la société "les fils de Madame Géraud" sise 27 boulevard de la République 93190 Livry Gargan comme délégataire de service public pour la gestion d'un marché forain dans le quartier du Faubourg de l'Arche ;
- la convention de délégation de service public pour la gestion d'un marché forain dans le quartier du Faubourg de l'Arche, étant précisé qu'elle est conclue à compter de sa notification, prévue en juillet 2015, pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents en découlant.

APPROUVE les tarifs de droits de place (*cf. annexe n° 4*).

Délibération adoptée par 53 pour

VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville pour une transmission au Préfet des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par 53 pour

PREND ACTE du compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de la délégation accordée sur la base de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont chaque membre du conseil a reçu la liste avec la convocation à la présente réunion.

Liste des décisions prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DATE	OBJET
du 11/06/2015 au 18/06/2015	Renouvellements de concessions situées dans le cimetière rue du Révérend-Père Cloarec
du 11/06/2015 au 18/06/2015	Achats de concessions situées dans le cimetière rue du Révérend-Père Cloarec
15/06/2015	Contentieux "Société Clichy Dépannage c/ ville de Courbevoie"
17/06/2015	Préemption des lots 10 et 21 sis 3, villa des Fleurs à un prix différent de celui de la déclaration d'intention d'aliéner
19/06/2015	Convention d'occupation précaire pour l'exploitation du pavillon sur les berges de Seine entre la ville de Courbevoie et Monsieur Mahmoud HADID

Décision marché public

DATE	SOCIETE
10/06/2015	AGROBIO Contrôle de l'hygiène alimentaire des établissements de restauration municipale de la ville de Courbevoie <i>* marché à prix mixte montant forfaitaire annuel : 11 660 € HT annuel prestations à bons de commande sans montant minimum montant maximum : 5 000 € HT annuel</i>

ENTEND les questions orales posées relatives :

- à la grève d'animateurs de VAL Courbevoie et aux mesures prises par cet établissement public et la Ville,
- à la position de la majorité municipale concernant les scénarii relatifs aux projets de territoires dans le cadre de la Métropole du Grand Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 31 le 30 juin 2015.

Annexes :

- bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées pour l'année 2014 par la Ville et les aménageurs des ZAC (*annexe n°1*)
- décision modificative n°2 du budget principal Ville (*annexe n°2*)
- réforme des logements de fonction (*annexe n°3*)
- tarifs pour les redevances de droits de place (*annexe n° 4*)